

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire.

Séance du Mardi 07 Juillet 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le mardi 07 Juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RIO - M. ATIG - MME OGBI - M. LAATIRISS - MME ETE - MME TAWAB KEBAY - M. TROADEC - M. ZERKAL - MME BELLAHMER - M. BORTOLI - M. VAZQUEZ - M. QAROUACH - M. SOILIH - M. BOUKANTAR - MME AUBRY - MME GRENOUILLAT - MME RENKLICAY - MME M'PIANA - MME GIBERT - M. GAUBIER - M. OUKBI.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS** : MME LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, M. LOUISSON REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. NDOMBELE REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME ETE, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. GAMINETTE, MME ITOUA, M. BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS, MME LAMOTHE.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

**Motion :**

**« La nécessité de prendre en compte les besoins de la Ville de Grigny ».**

**Considérant** que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure une nouvelle génération des Contrats de Ville par lesquels elle entend poursuivre la rénovation urbaine, lutter contre les discriminations et concentrer les crédits de la politique de la ville sur 1 200 quartiers prioritaires désignés selon le critère unique de la pauvreté calculé à partir du revenu des habitants ;

**Considérant** que les objectifs de l'État ont été déclinés dans des conventions entre le Ministère de la Ville et chacun des autres Ministères, confirmant ainsi l'orientation de mobiliser prioritairement des moyens de droit commun ;

**Considérant** qu'à Grigny un avant-projet en date du 30 septembre 2014 a défini les objectifs opérationnels du futur contrat de ville et que, sur cette base, ont été organisés des ateliers thématiques pour recenser les attentes de la ville, identifier les dispositifs prévus pour les concrétiser et déterminer les moyens nécessaires pour y parvenir ;

**Considérant** cependant que les services de l'État se sont fort peu impliqués dans ce travail, qu'aucun engagement concret n'a été pris et que, de surcroît, le cadre intercommunal imposé par la législation a, dans le contexte de scission de la C. A. L. E., complexifié l'élaboration et la déclinaison d'un projet de territoire commun ;

**Considérant** qu'à ce jour, le projet de contrat intègre quelques avancées (mise en place de classe CHAM au collège DELAUNAY, création de postes d'infirmiers et d'un poste d'orthophoniste au sein des écoles élémentaires, reconnaissance du point d'accès aux droits, soutien aux vacances, renforcement des crédits pour le sport, développement de la scolarisation des moins de 3 ans, augmentation de l'offre d'accueil petite enfance, etc...). Le programme Culturel – Citoyenneté – Vivre Ensemble qui s'avère néanmoins insuffisant pour réduire les écarts territoriaux et les inégalités sociales ;

**Considérant** qu'il ne peut être signé qu'à la condition que soit mis en oeuvre un ensemble de mesures globales réparant les effets catastrophiques des politiques d'aménagement imposées par l'État, conformément aux exigences de justice exprimées dans le « *Manifeste de la République pour tous* » remis au Président de la République le 29 janvier dernier, qui pointait les besoins de la ville pour que vivent les valeurs républicaines de laïcité, de liberté, d'égalité et de fraternité ;

**Considérant** qu'il subsiste encore de nombreuses zones d'incertitudes face à la ségrégation vécue par les habitants quand il est indispensable d'obtenir des engagements chiffrés de l'État permettant de garantir la présence des services publics et la pérennité des projets ;

**Le Conseil Municipal,**

**Réclame** que l'établissement de la maquette financière concrétisant les engagements des différents acteurs au contrat de ville et la sécabilité du contrat au regard du nouveau paysage intercommunal et de la scission de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE).

**Regrette** à ce sujet que le Conseil départemental ne soit pas associé à la signature de ce contrat de ville et souhaite, par ailleurs que le Conseil régional revienne sur sa délibération du 12 février afin que les crédits « Politique de la Ville » soient affectés à des territoires comme Grigny ;

**Demande** que, dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux et dans la mesure où le principe de la « sécabilité » du contrat a été retenu, soit défini le fléchage par commune des actions et des engagements précis afin que la future intercommunalité que la ville de Grigny va intégrer n'ait pas à supporter la charge financière incombant à l'État ;

**Constata** que, dans le domaine de l'Éducation nationale, aucun engagement n'a été pris concernant la fidélisation des enseignants et leur éventuel remplacement en cas d'absence, pas plus que pour la garantie d'une pérennisation durable des décharges de directeurs au-delà des trois prochaines années que les N. A. P. qui entraînent une charge nouvelle d'un million d'euros supplémentaires à la seule charge de la Ville.

**Soutient** que, pour réinstaurer la police de proximité à laquelle ont droit les habitants, l'État doit assumer ses responsabilités en dotant la ville de Grigny d'un commissariat de plein exercice avec le respect de l'engagement pris au début des années 2000 d'y affecter 85 fonctionnaires de Police ;

**Réclame** de véritables engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle, notamment un nombre de conseillers Pôle emploi en nombre équivalent à la moyenne de ce qui existe dans l'Essonne ; la consolidation des moyens de la Mission Locale pour offrir un véritable parcours d'insertion aux jeunes ; l'accompagnement financier du Centre de Formation Professionnelle pour développer ses capacités de formation continue, diplômante et/ou de réorientation professionnelle pour les jeunes et les actifs ;

**Réitère** sa volonté de formaliser un véritable engagement de tous les partenaires (Pôle Emploi, la Maison des Solidarités, La Poste...) pour l'aménagement de l'Accroche Nord et l'inscription dans le protocole de préfiguration NPRU2 des crédits d'étude de faisabilité pour en permettre la réalisation le plus rapidement possible ;

**Rappelle** à cette occasion le courrier du Président de la République en date du 10 mars 2015 qui annonçait transmettre les propositions consignées dans le « *Manifeste de la République pour tous* » « à Monsieur Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, afin qu'elles soient l'objet d'un examen attentif » et qui n'ont fait l'objet d'aucune réponse à ce jour ;

**S'étonne** plus généralement du silence des autorités gouvernementales et de tous les départements ministériels concernés par ces sujets qui, bien que saisis à plusieurs reprises, n'ont toujours pas donné la moindre suite à ces interpellations ;

**Déclare** que les engagements de la Ville de Grigny sont conditionnés à l'octroi de garanties relatives aux recettes de la ville, notamment en matière de dotations et qu'il est indispensable, pour qu'ils puissent être tenus :

- Que le gouvernement revienne sur la réduction programmée de la DGF ;
- Que soit enfin reconnu le nombre réel d'habitants (30 000) dont le dénombrement incomplet et la sous-évaluation systématique occasionne une perte de dotations de l'État qui pénalise les finances de la Commune dont une part des recettes est déterminée par la prise en compte d'une population très inférieure à ce qu'est la population réelle.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO.



**Vote pour : 28**

**Contre : 1**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 17 JUIL. 2015**

**Transmise en Préfecture le : 20 JUIL. 2015**